

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A SAINT-HUGUES-DE-
CHARTREUSE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES « APRES-MIDI TIRS A L'ARC » -
24 FEVRIER ET 3 MARS 2025

N° G 12/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des « *Après-midi Tir à l'Arc* » par l'association « Ski Saint-Hugues les Egaux » à SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE **les 24 février et 3 mars 2025** ;

ARRETE :

Article 1 :

L'association « Ski Saint-Hugues les Egaux », représentée par sa présidente Mme Valérie TORRES, est autorisée à occuper le terrain communal situé derrière la cour intérieure de l'École Communale des 4 Montagnes en vue d'y organiser les « *Après-midi Tir à l'Arc* » **les lundis 24 février et 3 mars 2025 de 12h à 17h.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des **24 février et 3 mars 2025.**

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 13 février 2025

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

